



POSTULAT URGENT

Auteur CVPO, par Aron PFAMMATTER et Mischa IMBODEN
Objet Soutien aux locataires et aux bailleurs de locaux commerciaux
Date 07/02/2021
Numéro 2021.02.023

Actualité de l'événement

L'économie valaisanne est au beau milieu de la deuxième vague de coronavirus. Des mesures drastiques et contraignantes ont été prises. Les commerces, et notamment les établissements de restauration, sont totalement ou partiellement fermés. L'économie subit de plein fouet les conséquences des mesures prises.

Imprévisibilité

Il n'était et n'est pas possible de prévoir les conséquences que les mesures COVID entraînent pour les entreprises valaisannes. Lors de l'adoption du budget 2021, on ne pouvait encore pas estimer la durée du nouveau confinement et les conséquences des mesures de restriction.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Des mesures doivent être prises immédiatement pour venir en aide aux entreprises valaisannes durant cette phase difficile.

Notre secteur d'activité et en particulier les établissements de restauration, le commerce de détail et de nombreuses entreprises de service s'avèrent durement touchés par la crise du coronavirus. C'est pourquoi le Conseil d'Etat doit examiner la possibilité de proposer au secteur concerné un paquet de mesures d'aide permettant de verser sous certaines conditions des contributions au loyer pour les locaux commerciaux.

Nous maintenons clairement que nous nous opposons à la proposition de réduction obligatoire des loyers dictée par le coronavirus, qui avait été présentée au niveau fédéral et que le Parlement fédéral a rejeté à juste titre. Il s'agit ici d'un concept entièrement différent qui repose sur une base volontaire. Ce concept a d'ailleurs été proposé dans le canton de Bâle-Ville par l'ensemble des partis bourgeois et a notamment reçu le soutien de l'association des propriétaires, de l'association des locataires et de l'association des hôteliers et restaurateurs.

La conclusion d'un accord (volontaire) entre propriétaires et locataires est donc la condition pour une participation du canton.

Conclusion

Sur le modèle d'un paquet de mesures «trois tiers», il faut prévoir que les locataires qui se sont mis d'accord avec leur propriétaire sur une réduction d'au moins un tiers du loyer sont indemnisés par le canton au maximum à hauteur d'un tiers du loyer net. Le soutien est appelé à s'appliquer aux contrats de bail des entreprises qui ont été ou sont contraintes de fermer leur exploitation en raison des restrictions imposées par les autorités, ou qui

ont subi une baisse marquée de leur chiffre d'affaires en raison de la pandémie. Les commerçants qui disposent de leurs propres locaux doivent également être soulagés. Cela peut se faire par exemple au travers d'une participation aux coûts fixes des entreprises. Si la période à prendre en considération pour l'octroi de ces aides peut encore être définie plus précisément, seul le «deuxième confinement» peut entrer en ligne de compte.